



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 91989

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la non-parution du décret d'application relatif aux actions d'accompagnement des patients, conformément à l'article L. 1161-3 du code de la santé publique. L'article 84 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires a reconnu que l'éducation thérapeutique du patient s'inscrivait dans son parcours de soin. Selon l'article L. 1161-3 du code de la santé publique, les actions d'accompagnement font partie de l'éducation thérapeutique et ont pour objet d'apporter une assistance et un soutien aux malades et à leur entourage dans la prise en charge de la maladie. Il lui demande à quelle date sera publié ce décret.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91989

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11579

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)